

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2019 »

la date :

« 1^{er} juillet 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de décaler de quelques mois le délai dans lequel les communes doivent délibérer.